

**RÉSOLUTION N° 5 /2014**  
**RELATIVE À L'ADMISSION DU YEMEN EN TANT QUE**  
**MEMBRE DE L'OIDD**  
**Réunion de l'Assemblée des Parties**  
**6 novembre 2014**

L'Assemblée des Parties,

*Conformément* aux articles VI(1)(C)(h) et XIII(1) de l'Accord portant création de l'Organisation internationale de droit du développement du 5 février 1988, tel que modifié ("l'Accord portant création de l'OIDD"), et l'article 28 des Règles de procédure de l'Assemblée des Parties ;

*Notant* que le Yémen a soumis sa candidature pour devenir membre de l'OIDD et a demandé le 3 novembre 2014 d'engager le processus d'adhésion à l'Accord portant création de l'OIDD ;

*Décide de:*

Approuver l'adhésion du Yémen à l'Accord portant création de l'OIDD et son admission en tant que membre de l'OIDD, sous réserve de ratification.